

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-339

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGCD

45-2022-12-22-00004 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du SGCD du Loiret (45) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-12-22-00004

Arrêté portant désignation des membres du
comité social d'administration de proximité de la
Préfecture et du SGCD du Loiret (45)

**Secrétariat général commun
Service des ressources humaines**

**Arrêté portant désignation des membres
du comité social d'administration
de proximité de la Préfecture et SGCD du Loiret (45)**

La Préfète de la Région Centre – Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du SGCD du Loiret est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :
- Mme Régine ENGSTRÖM
- M. Benoît LEMAIRE

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de CFDT	
Corinne GATE	Viviane BORGHMANS
Emilie CHANDEBOIS	Françoise PELLETIER
Alain DELATTRE	Anabelle BIZOUARNE
Au titre de SAPACMI/UATS-UNSA	
Céline TOURNEUR	Valérie SOCHARD
Isabelle PINON	Nadine LE PRINCE
Nadine GUILMAILLE	Laurence RIVET

Article 3 :

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait le 22 décembre 2022

La Préfète de la région centre Val de Loire
Préfète du Loiret
Signé : Régine ENGSTRÖM